



Strasbourg, le 24 octobre 2013

T-PVS/DE (2013) 8

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

33^e réunion
Strasbourg, 3-6 décembre 2013

**Résolutions adoptées en 2013 concernant l'octroi et le
renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés**

*Document établi
par la Direction de la Gouvernance démocratique*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

Table des matières

**RESOLUTION CM/RESDIP(2013)1 CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU
DIPLOME EUROPEEN DES ESPACES PROTEGES OCTROYE AU PARC NATIONAL
DE BELOVEZHSKAYA PUSHCHA (BELARUS) - 3 -**

**RESOLUTION CM/RESDIP(2013)2 SUR L'OCTROI DU DIPLOME EUROPEEN DES
ESPACES PROTEGES A LA RESERVE FORESTIERE DE KHOSROV (ARMENIE)- 5 -**

**RESOLUTION CM/RESDIP(2013)3 SUR L'OCTROI DU DIPLOME EUROPEEN DES
ESPACES PROTEGES A LA REGION DE BURREN (IRLANDE) - 7 -**

**RESOLUTION CM/RESDIP(2013)4 SUR LE RENOUELEMENT DU DIPLOME
EUROPEEN DES ESPACES PROTEGES OCTROYE AU PARC NATIONAL DE
RETEZAT (ROUMANIE)..... - 9 -**



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Committee of Ministers
Comité des Ministres

**Résolution CM/ResDip(2013)1
concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés
octroyé au Parc national de Belovezhskaya Pushcha (Biélorus)**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 27 mars 2013,
lors de la 1166^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution Res(65)6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution Res(97)23 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national de Belovezhskaya Pushcha (Biélorus) et la Résolution ResDip(2002)4 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au Parc national de Belovezhskaya Pushcha (Biélorus) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert, présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9 et 10 février 2012 ;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 30 septembre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Belovezhskaya Pushcha ;

Assortit le renouvellement des deux conditions suivantes :

1. l'application de la nouvelle législation sur la protection au Parc national, y compris la mise en œuvre sur le terrain du plan de gestion en matière de protection applicable au nouveau zonage, est achevée dans une période de trois ans ;
2. tout développement susceptible de répercussions négatives sur le Parc national et son intégrité, y compris les zones tampon, devrait faire l'objet d'une évaluation d'impact environnemental, et les autorités du Parc national devraient être dûment consultées ;

Assortit le renouvellement des 11 recommandations suivantes :

1. poursuivre la réorientation des objectifs économiques qui guident la gestion du Parc national vers des objectifs écologiques en réduisant les activités forestières dans les zones réglementées et les habitats spécifiques dans d'autres secteurs, en exemptant d'exploitation les parcelles plantées d'arbres anciens dans toutes les zones (y compris les zones tampon) et en présentant dans les rapports annuels des données relatives aux volumes de produits ligneux récoltés ;
2. en collaboration avec le Gouvernement du Biélorus, veiller à ce que les autorités du Parc national aient la responsabilité de la gestion a. des zones ayant une importance particulière pour

des habitats spécifiques hors des zones strictement protégées, b. des zones tampon et c. des zones de chasse à l'intérieur du Parc national ;

3. entamer des discussions entre les autorités du Parc national et le ministère de l'Agriculture pour compenser une zone agricole de 2 000 ha récemment exclue du Parc national par l'intégration de zones agricoles abandonnées ailleurs – également dans les zones tampon –, et en encourageant un passage graduel à des activités agricoles extensives favorisant les habitats semi-naturels (prairies de fauche, prés à pâturage peu intensif et utilisation modérée, voire nulle, des engrais) ;
4. en collaboration avec le Gouvernement du Bélarus, augmenter les budgets consacrés à la recherche écologique appliquée et aux activités de protection de la nature en tenant compte des principes de gestion durable déjà inclus ou à inclure dans le plan de gestion ; accorder une attention particulière, tant à l'intérieur du Parc national que dans ses zones tampon a. à la restauration hydrologique de tous les écosystèmes de zone humide (tourbières et marais) qui entourent la forêt, b. à la qualité de l'eau et des sols dans les vallées fluviales, et c. aux terres agricoles semi-naturelles traditionnelles ou abandonnées ;
5. reconsidérer la gestion des grands herbivores en vue de réduire l'apport de nourriture en hiver et éviter ainsi les densités anormalement élevées de population (surpopulation), plutôt que d'y remédier par la poursuite voire l'intensification de pratiques de chasse ; cette démarche vise à atténuer les éventuels dommages causés à la sylviculture et à l'agriculture ;
6. poursuivre les recherches sur les facteurs génétiques des populations de bisons et se servir des résultats pour étudier plus avant la restauration du couloir de passage transfrontière avec la Pologne ;
7. réaliser une étude d'impact environnemental (EIE) du tourisme de masse au cœur du Parc national, y compris une réévaluation des frontières, de l'emplacement et du zonage du « Manoir du bonhomme hiver », et des effets de la circulation et de la pollution, en tenant compte de l'accessibilité de plus en plus grande du Parc national ; indiquer dans les rapports annuels comment les problèmes révélés par l'EIE sont traités dans la pratique ;
8. procéder au suivi et à l'évaluation des répercussions écologiques a. du nouveau contournement, b. de l'utilisation des passages à faune (éco-tunnels) par plusieurs espèces (comme les reptiles, les blaireaux et les grands herbivores), c. des conséquences des investissements économiques attendus au plan régional, d. des développements agrotouristiques croissants et e. des nouvelles initiatives de loisirs à la périphérie du Parc national ; et communiquer annuellement les résultats de ce suivi et de cette évaluation ;
9. intensifier le suivi, l'évaluation et la communication des activités en place comme l'agriculture (drainage, qualité de l'eau, utilisation de produits chimiques), la sylviculture (exploitation, enlèvement des bois morts, effets des scolytes) et la chasse (espèces introduites, statistiques sur les tableaux de chasse), y compris dans les zones voisines à l'extérieur du Parc national, pour ajuster le plan de gestion ou étayer les études d'impact environnemental ;
10. envisager une adaptation spécifique de l'interdiction de toutes les activités dans les zones strictement protégées en vue de limiter les espèces exotiques envahissantes et de permettre ainsi le contrôle des daims (*Dama dama*) échappés des zones de chasse ainsi que la coupe des anciens chênes rouges (*Quercus rubra*) et des jeunes plants qui perturbent les écosystèmes forestiers naturels ;
11. préparer une nouvelle carte topographique détaillée (1/50 000) du Parc national et de ses environs, indiquant le zonage fonctionnel (avec les zones tampon, les zones de chasse, les points de contrôle, les sentiers pédagogiques, etc., tous signalés) et précisant l'emplacement de la voie de contournement (avec des légendes en plusieurs langues).



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Committee of Ministers
Comité des Ministres

**Résolution CM/ResDip(2013)2
sur l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés
à la Réserve forestière de Khosrov (Arménie)**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 10 juillet 2013,
lors de la 1176e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution Res(65)6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Considérant le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés, le 26 mars 2013 ;

Ayant noté l'accord du Gouvernement arménien,

Accorde solennellement le Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve forestière de Khosrov (Arménie), reconnaissant ainsi l'importance européenne de cette réserve qui renferme des paysages remarquables, des habitats très variés et une grande diversité biologique, de vastes espaces de forêts naturelles et semi-naturelles de différents types, très intéressantes et d'une grande importance, et qui bénéficie d'une protection à long terme, d'un plan de gestion et d'une organisation de qualité ;

Place la zone précitée sous les auspices du Conseil de l'Europe jusqu'au 10 juillet 2018 ;

Assortit l'octroi des deux conditions suivantes :

1. que les autorités arméniennes prennent les mesures nécessaires pour que les installations existantes d'approvisionnement en eau ne soient pas développées à l'intérieur de la réserve et qu'elles restent pleinement compatibles avec la sauvegarde de l'intérêt européen que présente la région ; et
2. que la circulation des véhicules publics à moteur, y compris pour le transport des touristes, soit strictement interdite sur les chemins en gravier de la réserve, sauf pour des impératifs de gestion ou en cas d'urgence ;

Assortit l'octroi des six recommandations suivantes à l'intention des autorités de la réserve forestière :

1. consentir les efforts nécessaires pour prévenir et atténuer les activités illégales, y compris le braconnage des grands mammifères à l'intérieur de la réserve ;

2. préparer et mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de formation des populations locales, des visiteurs et des agents de la réserve, notamment du point de vue de la gestion des détritrus et autres déchets ;
3. assurer la mise en œuvre de la stratégie pour le tourisme durable ainsi que le suivi des activités correspondantes ;
4. poursuivre l'inventaire et la cartographie des espèces et des habitats, non seulement dans le Réseau Emeraude, mais aussi, de préférence, sur l'ensemble du territoire de la réserve ;
5. garantir, en collaboration avec les autorités arméniennes, le budget de la réserve ; et
6. renouveler le plan de gestion pour 2015 et au-delà, en l'assortissant d'un plan de pâturage et d'une mise à jour des activités socio-économiques à l'intérieur de la réserve.



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

**Résolution CM/ResDip(2013)3
sur l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés
à la région de Burren (Irlande)**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 10 juillet 2013,
lors de la 1176e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution Res(65)6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Considérant le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés du 26 mars 2013 ;

Ayant noté l'accord du Gouvernement irlandais ;

Constatant la collaboration impressionnante entre les autorités nationales irlandaises, les autorités locales des comtés de Clare et de Galway, les agriculteurs de la région de Burren et la communauté des personnes qui vivent ou travaillent dans la région de Burren,

Accorde solennellement le Diplôme européen des espaces protégés à la région de Burren (Irlande), reconnaissant ainsi l'importance européenne de ce parc, qui constitue le plus vaste paysage calcaire d'Europe, ainsi que sa riche diversité biologique et ses exceptionnelles valeurs archéologiques, géologiques, historiques et culturelles, qui bénéficie des dispositions légales suffisantes pour préserver les merveilles naturelles et culturelles de Burren ;

Place la zone précitée sous les auspices du Conseil de l'Europe jusqu'au 10 juillet 2018 ;

Assortit l'octroi des deux conditions suivantes :

1. les autorités irlandaises doivent garantir le budget nécessaire au maintien et au développement du programme d'exploitation agricole de Burren aux fins de sa sauvegarde ;
2. les autorités nationales et locales doivent empêcher les dommages à l'environnement susceptibles de provenir des régions voisines à celle de Burren ;

Assortit l'octroi des six recommandations suivantes adressées aux autorités nationales et locales, et à la communauté de la région de Burren :

1. encourager la participation de davantage d'agriculteurs au programme d'exploitation agricole de Burren aux fins de sa sauvegarde ;

2. prévoir les prochaines étapes de la deuxième phase de financement de l'Union européenne en faveur du projet BurrenLIFE, par le biais du *Burren Farming for Conservation Programme* ;
3. stimuler la poursuite du développement de *The Burren Community Charter* ;
4. stimuler la poursuite du développement et de la pratique d'un écotourisme durable dans la région de Burren ;
5. décourager le tourisme de masse dans la région de Burren parce qu'il est incompatible avec les principes du développement durable ; et
6. encourager des bénévoles à participer au développement durable de la région de Burren.



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Committee of Ministers
Comité des Ministres

**Résolution CM/ResDip(2013)4
sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés
octroyé au Parc national de Retezat (Roumanie)**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 10 juillet 2013,
lors de la 1176e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution Res(65)6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution CM/ResDip(2008)2 concernant l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Retezat (Roumanie) ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Considérant le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés le 26 mars 2013,

Renouvelle jusqu'au 2 juillet 2023 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Retezat ;

Assortit le renouvellement des six recommandations suivantes :

1. les autorités roumaines devraient garantir un budget suffisant au parc national et lui fournir l'argent assez tôt dans l'année pour assurer de bonnes conditions de travail au personnel, permettre l'achèvement et l'entretien des infrastructures du parc, donner davantage d'informations aux visiteurs et améliorer les installations pour les touristes ;
2. les autorités roumaines compétentes devraient collaborer à une harmonisation des différentes classifications nationales et internationales afin de permettre une gestion commune efficace et de réaliser des programmes conjoints de recherche scientifique et de surveillance ;
3. le plan de gestion devrait être approuvé dès que possible, et au moins une synthèse de celui-ci devrait être traduite en français ou en anglais ;
4. le parc devrait, en étroite collaboration avec les secours en montagne Salvamont, entretenir ou renouveler, si nécessaire, les infrastructures pour les touristes (balisage des sentiers, panneaux d'information, etc.) ; un effort particulier devrait être consenti pour résoudre les problèmes des toilettes dans les terrains de camping et à proximité des cabanes ;
5. le parc devrait maintenir la pression sur les communautés locales afin d'empêcher les constructions inappropriées dans le parc ou dans son voisinage immédiat ; et
6. les gardiens du parc devraient surveiller les terres de pâture pour découvrir rapidement

les éventuels changements dûs à un surpâturage et/ou à un pâturage insuffisant ; avant la prochaine évaluation, le parc devrait renouveler l'étude sur les pâturages ; les évolutions dans la composition des espèces, l'érosion, etc., devraient être analysées à la lumière du type de pâturage et de l'intensité de son usage.